

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs

APPEL A PROJETS 2017

Préambule

Le développement et l'accompagnement de l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, quel que soit leur âge, s'inscrit pleinement dans le grand projet d'éducation artistique et culturelle qui vise à créer les conditions permettant l'accès de tous aux arts et à la culture.

En effet, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent, se renouvellent et ce sont finalement des centaines et des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

C'est pour traduire dans les faits son attention accrue au renouvellement des pratiques artistiques des amateurs que la Direction générale de la création artistique a mis en œuvre dès 2012 un **fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs**.

Il s'inscrit également dans le cadre de la priorité à la jeunesse donnée par le Président de la République. Ainsi, depuis 2014, un volet spécifique "Jeunesse" a été créé afin de favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

Ce fonds est destiné à impulser, distinguer et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression des amateurs à travers tous les langages, musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels. Il vise plus particulièrement à :

- **stimuler l'esprit de curiosité et de découverte** qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans **l'ouverture vers d'autres champs artistiques** (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail) ;
- renforcer la **capacité d'appropriation des écritures contemporaines** (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles ou en faisant appel à un artiste associé ou en résidence...) ;
- favoriser **l'expérimentation** de nouveaux modes et outils de création numérique ;
- encourager la volonté **d' étoffer sa pratique** grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, etc.

I – Les critères d'éligibilité

1. A qui s'adresse le Fonds ?

Les groupes d'amateurs qui peuvent être soutenus doivent être composés d'**au moins 3 personnes** qui partagent une pratique artistique ou culturelle commune en amateur, en dehors d'une pratique de cours ou d'ateliers.

Ces groupes d'amateurs sont autonomes ou s'inscrivent dans **une démarche d'autonomisation** notamment dans le cadre du volet jeunesse.

Autrement dit, chaque membre du groupe (ou compagnie, troupe, collectif) est volontaire, partie prenante du projet du groupe et acteur de la démarche qu'il va entreprendre.

Une attention particulière sera portée aux groupes :

- comprenant des personnes éloignées de la vie culturelle et de l'art vivant, que ce soit pour des raisons économiques, sociales ou géographiques,
- comprenant des personnes en situation de handicap,
- constitués majoritairement de jeunes de moins de 25 ans.

Ne peuvent être bénéficiaires :

- les classes proposées par un établissement d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires ou écoles associatives),
- les classes dans le cadre d'un établissement scolaire,
- les ateliers ou stages proposés par des structures artistiques et culturelles,
- les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Volet jeunesse

Ce volet s'adresse à des groupes de jeunes **de moins de 25 ans** en capacité de développer une pratique autonome, donc majoritairement âgés d'**au-moins 14 ans**.

Les membres du groupe doivent être volontaires et partie prenante de la démarche du groupe. Toutefois, il peut s'agir, notamment pour les plus jeunes, de groupes en voie de constitution réunis sous la responsabilité d'un adulte dont il est attendu qu'il les aide à se constituer en groupe autonome.

2. Les projets éligibles

L'objectif du fonds est de vous aider à donner une **nouvelle dimension** à votre pratique artistique et de franchir **une étape significative** dans son **développement**.

Le **projet** doit **émaner** de votre **groupe**, en partant de ses **besoins** et de ses **envies** qui devront être explicités. Le projet détaillera vos objectifs et vos motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle choisie et ses modalités de mise en œuvre.

Votre Fédération, une ressource locale ou territoriale (association culturelle départementale ou régionale par exemple), votre encadrant habituel, peuvent vous aider dans la conception de votre projet.

Le projet présenté engagera donc votre groupe dans **une démarche artistique** ou culturelle, **différente de sa pratique habituelle**.

Pour ce faire, il vous sera nécessaire d'aller à la rencontre **d'artistes** ou de **professionnels de la culture** (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) afin d'approfondir ou de découvrir de nouvelles écritures, de nouveaux langages scéniques, de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines.

Une attention particulière sera portée aux candidatures dont le projet artistique s'accompagne **d'un programme de découvertes culturelles**¹, sans que celui-ci ne soit obligatoire.

Le projet doit se dérouler au cours de la saison 2017/2018 voire sur deux saisons.

Les groupes ayant déjà bénéficié d'une aide du Fonds d'encouragement les deux années précédentes, ne seront pas prioritaires.

Ne sont en aucun cas éligibles :

- les projets dont l'objectif unique est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, treplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail spécifique innovant du groupe au regard de sa pratique habituelle ;
- les projets qui s'intègrent dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs, de son accompagnement et de sa mise en œuvre ;
- les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.
- les projets qui font appel à un artiste dans le cadre d'une création (ex : commande musicale) sans un accompagnement conséquent de cet artiste pour que le groupe puisse s'approprier le processus de création, allant au-delà de la répétition avec l'artiste ou d'une master-class.

1 On entend par programme culturel, la participation à plusieurs activités culturelles, généralement proposées par des structures culturelles ou collectivités territoriales. Voici quelques exemples non exhaustifs: assister à des spectacles suivis ou non d'échanges avec des artistes, rencontrer des professionnels de la culture (régisseur son, lumière, costumier...), assister à des répétitions publiques, participer à des clubs de spectateurs, participer à des stages ou ateliers proposés par des artistes, visiter des expositions de culture numérique, participer à des conférences ou débats autour de thématique artistique, découvrir les étapes de la conception d'une exposition d'art, participer à des rencontres autour de l'édition d'art, de photographie, ...

3. Les critères d'examen des projets

Critères principaux :

- l'autonomie ou la démarche d'autonomisation du groupe,
- la prise de risque artistique, c'est à dire le défi que constitue pour le groupe l'investissement de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques...,
- l'adéquation entre le choix de l'intervention artistique et le projet du groupe (intervenant : artiste ou professionnel de la culture).

D'une manière générale, la cohérence des moyens et du calendrier prévus pour la réalisation du projet.

Seront également appréciés :

- l'exploration de nouvelles technologies au service de la création,
- les partenariats développés dans le cadre du projet (prêt de salle, aide à la diffusion ou exposition, aide pour rencontrer des publics...),
- la découverte des acteurs de la vie artistique et culturelle de votre territoire,
- la présence d'un programme d'activités culturelles complémentaire au projet et à la pratique artistique.

Volet Jeunesse

Outre les critères généraux précisés ci-dessus, une attention particulière sera portée :

- au contexte dans lequel le groupe se constitue, (format du groupe, calendrier, horaires, etc.)
- aux dispositions mises en place pour favoriser la pérennité du groupe.

II – Modalité de l'appel à projets

1. Constitution et transmission du dossier de candidature

Pour vous aider à monter votre dossier vous pouvez vous tourner vers :

- votre fédération d'affiliation, au niveau national ou local,
- des personnes ressources de votre territoire (Associations départementales ou régionales pour le Spectacle Vivant, établissements culturels, centres de ressources...),
- le correspondant de la Direction régionale des affaires culturelles de votre région dont vous trouverez en annexe les coordonnées.
- vos correspondantes à la DGCA (voir contacts).
- Un bilan de l'édition 2016 avec des exemples de projets se trouvent sur le site du ministère : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-2017>

Si votre groupe n'est pas une association constituée juridiquement et disposant d'un numéro SIRET, vous devez obligatoirement indiquer quelle est la structure support que le groupe mandate pour assurer les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une subvention (Cf. mandat de délégation en annexe du dossier de candidature).

Volet jeunesse

- Le projet peut être proposé par un adulte qui souhaite accompagner des jeunes dans une démarche d'autonomisation. Dans ce cas, le porteur du projet devra présenter cette démarche, sa genèse, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre. Les jeunes peuvent ainsi se faire aider par des enseignants, des animateurs, des structures d'éducation populaire (MJC, foyer ruraux, centres d'action sociale, etc.) ;
- Le projet peut donc être proposé par un établissement d'enseignement (collège, conservatoire, école d'arts) ou lieu d'éducation populaire (centre social, foyer rural, MJC par exemple) dès lors qu'il vise à constituer un groupe de jeunes pérenne.

Pour les **groupes de jeunes mineurs, c'est l'adulte référent qui pourra mandater une structure porteuse du projet**. Pour les jeunes majeurs, ils relèveront du cadre général pour mandater ou non une association.

Transmission du dossier :

Pour être examiné, chaque dossier de candidature devra être envoyé **dactylographié uniquement par voie électronique** à un des relais ci-dessous :

1er cas : Votre association est adhérente à une des fédérations ou associations nationales d'amateurs soutenues régulièrement par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication dont la liste figure en annexe du dossier.
Vous lui transmettez votre dossier de candidature et c'est elle qui le transmettra à la DRAC concernée.

2ème cas : Votre association n'est pas adhérente à l'une de ces fédérations, vous transmettez votre dossier candidature à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de votre région.

Volet jeunesse

Les procédures de transmission sont les mêmes que ci-dessus, toutefois, pour les mineurs, le projet devra être présenté par un adulte référent dont la fonction devra être précisée et un CV joint à la candidature.

Aucun projet adressé directement à la DGCA ne pourra être pris en compte.

2. Examen des dossiers et calendrier

Examen du dossier :

Pour être examiné le dossier doit être complet et donc comprendre :

Le dossier de candidature :

- La fiche de présentation du groupe
- La fiche de présentation de la structure porteuse du projet
- La fiche de présentation du projet
- Le budget prévisionnel du projet
- Le mandat de délégation (si nécessaire)

ainsi que :

- Le(s) CV de(s) artiste(s) ou professionnel(s) de la culture intervenants dans le projet
- Le bilan financier et un rapport d'activités de l'année N – 1 de la structure support
- Une présentation de l'activité du groupe

Volet jeunesse

Si le groupe est en voie de constitution : présentation de l'activité de pratique artistique des membres du groupe.

Pour un groupe de mineurs, en complément des pièces mentionnés ci-dessus, joindre le CV de l'adulte référent.

L'examen du dossier se fait en deux temps :

1. Chaque candidature est examinée par la DRAC concernée qui transmet le dossier et son avis à la DGCA.
2. Une commission nationale, mise en place par la DGCA, examine l'ensemble des candidatures et décide des projets retenus en veillant à l'équilibre territoriale et entre les disciplines artistiques. Cette commission est composée des services, délégations et inspections de la DGCA ainsi que des conseillers des DRAC.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : Les dossiers devront tous parvenir aux DRAC, au plus tard le **31 mars 2017**.

La commission se réunira dans la première quinzaine du mois de juin. Les résultats de la commission seront communiqués aux porteurs de projets par les DRAC dans la première quinzaine de juillet.

3. Les conditions de soutien financier

L'aide apportée par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Fonds d'encouragement n'excédera pas 5.000 euros et ne pourra représenter plus de 50 % du budget total du projet.

À titre indicatif, en 2016, la moyenne des aides attribuées par projet était de 2.600 €. Le volet Jeunesse a concerné 16 % des projets retenus soit 14 projets sur 87 projets.

La subvention versée dans le cadre du fonds portera essentiellement sur le **coût de l'intervention** et de la **rencontre avec les artistes ou les professionnels de la culture** sollicités dans le cadre du projet.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.

Un même projet ne peut être présenté plusieurs fois. L'aide n'est pas reconductible.

4. Modalités de versement de la subvention

Dès réception de l'avis favorable de la commission et du montant de l'aide attribuée à votre projet (deuxième quinzaine de juillet 2017) le représentant du groupe ou la structure support du projet doit remplir un dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156*03 : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.dossier)

Ce dossier doit être accompagné des pièces mentionnées dans le Cerfa. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par la DRAC de votre région qui assurera le suivi de votre dossier jusqu'au versement de la subvention dans le dernier trimestre de l'année.

5. Communication

Les structures soutenues ont l'obligation de faire figurer dans tous leurs documents de communication la mention : "avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs".

6. Bilans et évaluation

A l'issue du projet, **un bilan financier et un bilan du projet seront exigés** et devront être adressés conjointement à la DRAC de votre région et à la DGCA.

La DGCA adressera à chaque fédération et à chaque DRAC un bilan annuel de l'ensemble des projets soutenus. Vous pouvez télécharger le bilan 2016 :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Theatre-spectacles/Dossiers/Fonds-d-encouragement-aux-initiatives-artistiques-et-culturelles-des-amateurs>

7. Renseignements / contacts

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale de la création artistique
Sous-Direction de la diffusion artistique et des publics
Bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles

Mme Virginie Bedotti (virginie.bedotti@culture.gouv.fr)
Mme Dominique Sicot (dominique.sicot@culture.gouv.fr).

ANNEXE

Liste des Fédérations nationales

Liste des Fédérations intervenant dans le domaine des pratiques artistiques d'amateurs partenaires de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication :

- Confédération musicale de France (CMF) – www.cmf-musique.org -
- Confédération française des batteries fanfares (CFBF) - www.batterie-fanfare.fr -
- Union des fanfares de France (UFF) - www.uff.cc -
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) - www.fscf.asso.fr -
- Recherche et pédagogie musicale (musique actuelle) (RPM) – collectifrpm.org-
- A Cœur Joie - www.choralies.org -
- Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA) www.fncta.fr
- Fédération française de danse (FFD) – ffdanse.fr -
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCMR)
<http://lescmr.fr/federation/index.php>
- Fédération Nationale des Écoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)
www.fnejma.org
- Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC) – www.ffeec.asso.fr-
- Fédération des Associations de Musique et de Danse Traditionnelles (FAMDT)
www.famdt.com
- Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR) – fnfr.org -
- *Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)* www.ffmpegc.org
- Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF)
www.cmjcf.fr
- La Ligue de l'Enseignement www.laligue.org

N'hésitez pas à solliciter les antennes locales des fédérations et associations nationales pour le montage de votre projet et le dépôt de votre dossier